

COMMUNE DE LACROUZETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 15/05/2025**

Date de la convocation : 06/05/2025	L'an deux mille vingt-cinq et le quinze mai à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 16 Votants : 16	Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Maryse OULES, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Absents ou excusés : Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2025_034**Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité saisonnière aux Chalets de la Bessière**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 3 | 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de prévoir la réalisation des tâches saisonnières rattachées à la gestion des chalets durant la période estivale. L'accroissement de l'activité durant l'été, couplé à l'absence de différents agents permanents en congés annuels, nécessite donc l'ouverture d'un poste temporaire. Pour répondre à ces tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer au service technique, un poste d'une durée hebdomadaire de 20 à 30h, selon la fréquentation des chalets, du 15 juillet au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE de créer 1 emploi non permanent saisonnier relevant du grade d'adjoint technique territorial : un poste d'agent d'entretien aux chalets de la Bessière, d'une durée hebdomadaire de 20 à 30 heures, pour compenser l'accroissement saisonnier d'activité, à compter du 15 juillet 2025 et jusqu'au 31 août 2025.

PRECISE que la rémunération est fixée par référence à l'indice brut 371 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments en vigueur,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document lié à la présente décision.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 15 mai 2025,

La secrétaire de séance,
Valérie SEGUIER

Le Maire,
François BONO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.